



**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
LE 23 JUILLET 2024**

Nous, Maire de la Commune de Doubies
Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,
Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,
Vu le code de la route et notamment son article L 411-1
Vu l'organisation d'un marché de producteurs le mercredi 24 juillet 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le stationnement des véhicules **est interdit** sur le plateau de l'église à **partir du mardi 23 juillet 22h jusqu'au mercredi 24 juillet à 14h**, à l'exception des véhicules de service et ceux nécessaires à l'organisation des animations.

ARTICLE 2 -

Une signalisation appropriée sera mise en place pour assurer la sécurité des usagers.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Mme la sous-préfète au Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 23 juillet 2024
Le Maire
Irène LEBEAU

